



331090 - L'écriture de romans engagés

question

Je me suis opposé à l'un de mes compagnons qui a écrit un récit fictif dans le but d'instruire ses lecteurs. Mon objection repose sur deux considérations. La première est que ses personnages citent des versets à titre d'exemple... Je lui ai dit qu'il ne possède pas de connaissances religieuses et qu'il ne sait donc pas s'il permet d'agir de la sorte. La seconde considération est qu'il a choisi pour son récit un temps et un espace imaginaires hors de l'histoire humaine, comme s'il avait créé un monde autre que le notre, où l'on ne trouve rien qui s'appelle la péninsule arabe. En même temps, il emploie dans son récit des textes extraits du Coran et de la Sunna pour lui donner un caractère engagé. Comment juger l'emploi des textes du Coran et de la Sunna dans un récit fictif?

résumé de la réponse

Il est permis d'écrire des romans et récits imaginaires dans le but d'encourager le bien et la bonté. Quant à l'exacte utilisation des textes du Coran et de la Sunna dans ces écrits, elle ne nous semble pas interdite. Voir la réponse exhaustive.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le jugement de l'écriture des récits

On a déjà donné dans le cadre de la réponse à la question n°[4505](#) l'explication des avis relatifs au jugement de l'écriture des récits fictifs, et retenu sa permission quand il s'agit d'un écrits conçu pour encourager le bien et la bonté.



Deuxièmement, l'utilisation de versets et hadiths dans les récits fictifs

L'utilisation exacte des textes extraits du Livre et de la Sunna dans les dits récits ne nous semble pas interdit.

S'agissant des versets coraniques et des hadiths prophétiques, certains sont suffisamment claires . De sorte que l'on n'a pas besoins de posséder un grand savoir pour les comprendre. Mieux, tout lecteur parvient le plus souvent à en saisir le contenu. C'est notamment le cas des versets qui prescrivent des obligations telles que la prière, la zakat, le pèlerinage et le jeûne, et les versets et les hadiths qui prônent les bonnes mœurs et interdisent leurs contraires ,etc. Il n'y a aucun inconvénient à ce que l'écrivain les cite car le sens est claire et ne souffre d'aucune ambiguïté.

Il y a aussi des versets et des hadiths que ne maîtrise qu'un homme bien instruit. Il faut faire de la recherche pour les comprendre ou interroger les ulémas sur leur sens. En effet, il n'est pas permis à l'ignorant d'en tirer des arguments car il pourrait leur donner un sens qu'ils ne portent pas.

On a rapporté d'Ibn Abbas que l'explication du Coran se fait selon quatre approches; l'une est connue des Arabes parce que conforme à leur langue, une autre est à la portée de tous, une autre est réservée aux ulémas et une dernière n'est connue que d'Allah. Tout autre qui prétend la connaître est un menteur. (Rapporté par Ibn Djarir dans l'introduction de son *Tafsir* (1/70-73) et mentionné par Ibn Kathir dans l'introduction de son *Tafsir* (1/14) Dans *al-Bourhan* (2/164-167) cette catégorisation est juste.

Quant à l'approche que les Arabes connaissent, elle porte sur la dimension purement linguistique. Toute explication qui doit se référer à cette dimension appelle l'intervention d'un exégète imprégné de la langue arabe. Car celui qui ne maîtrise pas les réalités stylistiques et les tournures de cette langue ne doit pas expliquer ce livre précieux. Il ne lui suffit pas s'initier à la linguistique arabe parce qu'un terme peut être ambivalent et qu'il ne sait que l'un de ses deux significations.

La deuxième approche qui est à la portée de tous s'exerce sur le sens qui se présente à l'esprit quand on lit les textes traitant des lois, des dispositions et arguments de la foi en l'unicité absolue d'Allah. Tout terme qui véhicule un sens unique et claire permet de comprendre que c'est le sens



voulu par Allah le Très-haut. Cette dimension n'est l'objet d'aucune contestation, son interprétation ne souffrant d'aucune ambiguïté. Tout un chacun peut saisir le sens de foi en l'unicité d'Allah en lisant la parole du Très-haut: « Sache qu'il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah.» et en déduire qu'il n'a pas d'associé dans Sa divinité. Tout le monde comprend nécessairement que la parole du Très-haut: « Observez la prière et donnez la zakat » et d'autres ordres pareils renvoient au caractère obligatoire de la prière et de la zakat.

La troisième approche concerne ce qui n'est connu que d'Allah le Très -haut. Cela relève du domaine du mystère. C'est comme les versets qui évoquent l'Heure, la descente de la pluie, le contenu de l'utérus et le sens de l'âme.

La quatrième approche est celle laissée à l'effort personnel d'interprétation des ulémas. C'est qu'on appelle généralement *taawiiil* (interprétation) qui consiste à chercher le sens profond d'un terme. Cet effort porte encore sur la déduction des dispositions, l'explication des passages concis, la restriction du général. Tout terme potentiellement polysémique doit être laissé à l'effort d'interprétation des seuls ulémas.» Citation légèrement remaniée.

Allah le sait mieux.